

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 4 juillet 2024

| |
|---|
| Nombre conseillers : |
| En exercice : 48 |
| Présents : 30 (dont 18 en visioconférence*) |
| Votants : 33 (dont 3 pouvoirs) |
| ▪ Dont pour : 33 |
| ▪ Dont contre : 0 |
| ▪ Dont abstention : 0) |

Secrétaire de séance :

Mme Nadiah
SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2024.07.04/568

**Programme RUCAP
(Programme de renouvellement
urbain de l'agglomération
CAP Excellence) :**
modalités de la concertation
publique préalable

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission
politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le :

- publication sur le site internet
ou notification, le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| | |
|----------------------------------|---|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Pour l'autorité compétente par délégation |
| Séance du 12 juillet 2024 | 4^{ème} séance de l'année |

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 12 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 30 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Andrée MANDIL*- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE-EUGENE*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillers communautaires : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY
M. Joseph LEE à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Eliane GUIOUGOU

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Justin DESSOUT

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Michel MADDO- Mme Magaly MARCIN- M. Dominique THEOPHILE- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Pour l'autorité compétente par délégation

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 et R.103-1 à R.103-3 ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2020 qui abroge le précédent arrêté en date du 4 juillet 2018 approuvant le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2021.10.08/201 approuvant le programme et le périmètre d'intervention du NPNRU ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2022.11.07/342 approuvant le projet du NPNRU sur le quartier de Vieux-Bourg ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2023.06.04/436 approuvant la convention pluriannuelle partenariale du projet RUCAP et de ses conventions financières particulières ;
- VU le règlement financier approuvé par le ministre de l'Action et des comptes publics le 27 juillet 2018 ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant les actions successives et régulières d'implication et d'information des habitants aux différentes étapes d'élaboration du projet RUCAP, dès l'année 2018 au démarrage des études de préfiguration et jusqu'à 2024 ;

Considérant que le nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.) fait l'objet d'une convention opérationnelle de renouvellement urbain signée en juillet 2023 ;

Considérant que la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain conventionné passe par la mise en œuvre de plusieurs projets urbains distincts, poursuivant chacun des objectifs spécifiques ;

Considérant que chacun de ces projets urbains doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ;

Considérant que des évolutions sont apportées à certains éléments du programme et, de ce fait, aux projets soumis à concertation ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Habitat et politique de la ville » consultée le 7 mai 2024 ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 1- D'acter les actions successives et régulières d'implication et d'information des habitants aux différentes étapes d'élaboration du projet RUCAP, depuis avril 2018 à ce jour énumérée ci-avant dans l'énoncé.

ARTICLE 2- D'approuver le cadre fixé pour la poursuite de la concertation préalable du projet de renouvellement urbain.

ARTICLE 3- D'approuver les modalités de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain RUCAP, définies et rappelées ci-après :

- o A minima deux réunions de concertation préalable pour présenter et échanger sur le projet ;
- o A minima 3 ateliers participatifs thématiques associant des conseils citoyens, des résidents des secteurs de projet, et des acteurs locaux ;
- o Procédure de concertation digitale : sondage en ligne multicanaux (site internet de CAP Excellence, réseaux sociaux) ;
- o La mise à disposition d'un registre d'expression, au siège de CAP Excellence, en mairies, en vue de pouvoir recueillir l'expression libre et les contributions.

ARTICLE 4- D'autoriser le président ou son représentant à conduire la procédure de concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain RUCAP et à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 18 JUL. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Nadiah SURVILLE-PERAFIDE



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 JUL. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20251024-20251007717-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025
Publication : 31/10/2025